



**ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2023 - 177 PORTANT, A TITRE TEMPORAIRE, DEVIATION DE LA CIRCULATION LORS DE TRAVAUX**

Le Maire de MARCHIENNES,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 111-5, R 111-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire ;

Vu la demande formulée par la Société DEVRED ELECTRICITE en date du 23 août 2023,

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux du parvis de l'église Ste Rictrude (mise en lumière de la façade de l'église), place Charles de Gaulle (RD 957) à Marchiennes, à l'intérieur de l'agglomération, effectués par la Société DEVRED ELECTRICITE – ZAC Luc – rue Pablo Neruda – 59187 DECHY, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation des véhicules sur cette voie,

Considérant que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté ;

**ARRÊTÉ**

Article 1<sup>er</sup> : **Du 28 août 2023 au 31 août 2023**, la circulation automobiliste sera interdite place Charles De Gaulle (RD 957) face à l'Eglise dans les deux sens de 6 h 00 à 13 h 00.

Article 2 : En raison des restrictions qui précèdent, la circulation des véhicules, sauf riverains, sera déviée localement, comme suit :

- **Dans le sens Somain vers Orchies**, la circulation sera déviée au niveau du giratoire à hauteur de la « Dondaine » par la RD 47, la RD 143, puis par la RD 25 traversant la ville de VRED et la RD 35 (route de Flines) direction de Marchiennes,
- **Dans le sens Orchies vers Somain**, la circulation sera déviée par la RD 35 (route de Flines) puis vers la RD 25 traversant la ville de Vred, et prendra la RD 143 puis la RD 47 et rejoindra la RD 957 à hauteur de la « Dondaine »,
- **Dans le sens Tilloy lez Marchiennes vers Somain**, les véhicules prendront la direction de Warlaing par la RD 99, puis la RD 81 et la RD 299 en direction de Wandignies-Hamage et la RD 957.

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Article 3 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de la Société DEVRED ELECTRICITE ainsi que la signalisation de déviation.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Marchiennes.

Article 6 : Monsieur Le Maire de la Commune de Marchiennes, Le Commandant du Commissariat de Police de Somain, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marchiennes, le 24 août 2023.

Le Maire,

Claude MERLY



Copie du présent arrêté sera transmise pour information à :

Monsieur le Responsable de l'Arrondissement Routier de Douai

Monsieur le Chef du Centre de Secours et d'Incendie de Somain

Monsieur le Maire de WARLAING

Monsieur le Maire de WANDIGNIES-HAMAGE

Madame le Maire de VRED

Madame le Maire de TILLOY LEZ MARCHIENNES

Réseau ARC EN CIEL

Réseau EVEOLE

Société WIART

SIAVED